

**Arrêté relatif au réseau des risques particuliers de La Réunion**

LA DIRECTRICE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉUNION

- Vu le code du travail, notamment l'article R.8122-9,
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,
- Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY en tant que Directrice de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014,
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014,
- Vu l'arrêté modificatif du DIECCTE de la Réunion du 14 octobre 2014 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Réunion,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Afin de prévenir le risque lié à l'inhalation de fibres d'amiante et de procéder à des contrôles plus efficaces sur cette thématique, il est créé un réseau "risque amiante" dont l'objectif est d'assurer un appui aux unités de contrôle ou de mener des actions liées au contrôle ou à la prévention du risque amiante, sur l'ensemble de la région Réunion.

L'action du réseau "amiante" s'exerce sans préjudice des attributions des agents de contrôle des unités de contrôle.

**Article 2 :** Placé sous l'autorité du chef de pôle T, le réseau est composé d'une responsable d'unité de contrôle, de l'ingénieur de prévention et du médecin inspecteur.

**Article 3 :** Les agents qui le composent sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Réunion pour l'ensemble des champs d'intervention des services d'inspection dans le cadre de la réglementation amiante.

**Article 4 :** Les agents dont les noms suivent sont affectés au réseau "risque amiante".

- Patricia LAURET Responsable de l'Unité de Contrôle Sud
- Brice VINKETASSALA Ingénieur de Prévention
- Le médecin Inspecteur du Travail assurant l'intérim de cette fonction pour la région

**Article 5 :** Le contrôle du risque amiante en zone n'est réalisé que par des agents volontaires, et sous réserve de disposer de l'aptitude médicale, de la formation et des équipements de protection individuelle. Les agents volontaires du réseau "risque amiante" peuvent être amenés à effectuer des contrôles en zone de confinement sur l'ensemble du périmètre de la Région Réunion.

**Article 6 :** Le responsable du pôle politique du travail de la direction des entreprises, de la concurrence de la région Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis le 9 septembre 2016

P/ La directrice des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Le Directeur-adjoint

  
Philippe CALLON